



Contester une saisie sur rémunération

Fiche pratique publié le **23/06/2016**, vu **825 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Diverses raisons peuvent vous conduire à contester une saisie pratiquée sur votre salaire.

1) L'huissier ne dispose pas de titre exécutoire

L'huissier doit disposer d'un titre exécutoire remis par votre créancier pour pouvoir engager une procédure de saisie.

Commencez par demander à l'huissier la copie du titre exécutoire.

2) Le titre exécutoire invoqué par l'huissier est caduque

Le non-respect de délais légaux peut entraîner la caducité du titre exécutoire.

C'est notamment le cas de [l'injonction de payer](#) qui n'a pas été signifiée dans les six mois de sa date.

Plus de précisions : http://www.assistant-juridique.fr/contester_saisie_remuneration.jsp